Arrêté n° 2023-01 S

Publié le : 27/10/2023
Affiché le : 27/10/2023

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

NOUS, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais SC20201001-010 en date du 01 octobre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°23-123810 publié au BOAMP le 08/09/2023, n° 2023/S173-543665 publié au JOUE le 08/09/2023 avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 07/09/2023,
- Les avis d'appel public à concurrence rectificatifs n°23-129791 publié au BOAMP le 21/09/2023, n° 2023/S183-572653 publié au JOUE le 22/09/2023 avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 18/09/2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Le marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais (2023SCAO1329), lot 3 « Mission d'études nécessaires à la réalisation d'une trame noire » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en vue de la redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Syndicat Mixte du S.CO.T du Dijonnais
Adresse : Grand Dijon
40, avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX

Fait à Dijon, le 26 octobre 2023
François REBSAMEN

Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
Ancien Ministre